

CONVENTION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ET CULTURELLE
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE DE PARIS
MUSEUM DE ROUEN – VILLE DE ROUEN

ENTRE

La ville de Rouen, Place du Général de Gaulle, 76000 Rouen, représenté par Valérie FOURNEYRON, Maire de Rouen

Ci-après désigné par « la ville de Rouen »

ET

Le **Muséum National d'Histoire naturelle** dont le siège est sis 57 rue Cuvier, 75005 Paris, représenté par son Directeur Général

Ci-après désigné par « le MNHN »

PREAMBULE

Considérant,

- D'une part, que la ville de Rouen, à travers le Muséum de Rouen, 198 rue Beauvoisine 76000 Rouen,
 - Favorise la diffusion de la culture scientifique
 - Met en place des animations à destination des publics et en particulier des publics scolaires
 - Développe des actions de formation vis à vis :
 - des étudiants
 - des enseignants
 - Effectue des travaux de recherche concernant la biodiversité actuelle et passée ainsi que la diversité culturelle,
 - Encourage les collaborations scientifiques entre acteurs régionaux et nationaux.
- D'autre part, que le Muséum national d'Histoire naturelle est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la collaboration entre la ville de Rouen à travers le Muséum de Rouen et le Muséum national d'Histoire naturelle de Paris à travers ses différentes unités de recherche.

ARTICLE 2 : DOMAINE ET NATURE DE LA COLLABORATION

Les domaines d'intervention s'étendent à tous les sujets faisant partie des missions de recherche, de formation et d'expertise scientifique et culturelle que le MNHN pourrait apporter au Muséum de Rouen :

Les interventions donneront lieu, si nécessaire, à des accords particuliers (avenants au présent accord).

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention des unités de recherche du MNHN et du Muséum de Rouen qu'il soit d'ordre financier ou de personnel seront définies dans les avenants à cette convention.

Des tiers à la convention pourront apporter leur concours aux actions définies conjointement par le Muséum de Rouen et le MNHN. Les modalités de leur participation seront déterminées dans les avenants à cette convention.

ARTICLE 4 : SUIVI ET EXECUTION

Le Directeur du Muséum de Rouen et le Directeur général du Muséum national d'Histoire naturelle de Paris sont chargés du suivi et de l'exécution du présent accord.

ARTICLE 5 : DUREE

4-1 - La convention de partenariat est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

4-2 - Elle est renouvelable par tacite reconduction.

4-3 – Elle pourra être modifiée et renouvelée par voies d'avenants.

4-4 - Elle pourra être résiliée par accord exprès entre les deux parties.

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rouen
Le Maire de Rouen :

Pour le Muséum national d'Histoire naturelle
Le Directeur général :

Madame Valérie FOURNEYRON

Monsieur Bertrand-Pierre GALEY